

Réunion des pilotes et coordonnateurs de PIAL

5/11/2025
Collège Vauban

Nadine Naas IEN-ASH
Frédérique Leroy Coordinatrice SDEI - AESH

Ordre du jour

- Présentation des nouveaux personnels
- Rappel sur les procédures
 - Absences et remplacement
 - Evaluations professionnelles
 - Accompagnement temps méridien
- Point de situation (accompagnement et moyens AESH)

Nouveaux personnels

Pilotes :

- PIAL Châteaudun : principale, Christine Courvoisier
- PIAL Giromagny : principal, Jean-Philippe Muller
- PIAL Morvillars : principale, Cécile Sans

Coordonnateurs :

- PIAL Signoret : directeur EMPU R. Rucklin, Jérôme Baillet
- PIAL Vinci : directeur EEPU D. Schmidt, Bertrand Guillen

Site de la circonscription ASH

Circonscription ASH

ACCUEIL ▾ ÉCOLE INCLUSIVE ▾ RESSOURCES ▾ SEGPA ▾ ULIS ▾ ESMS ▾ AESH ▾ ENSEIGNANTS REFE

RETOUR AU SITE CIRCO90

CIRCONSCRIPTION ASH

NUMÉRIQUE

ACTION PÉDAGOGIQUE ▸

ACTUALITÉS ÉDUCATIVES ▸

NON AU HARCÈLEMENT ▸

LES EDUC'OBJETS 2025-2026

LES VOYAGES SCOLAIRES

VADÉMÉCUM

CATÉGORIES

Sélectionner une catégorie ▾

PIAL

LES PIAL : Les pôles inclusifs d'accompagnement localisé sont une nouvelle forme d'organisation. Ils favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

[Infographie PIAL](#)

[Procédures entre les acteurs spécifiques du PIAL](#)

[PIAL : calendrier prévisionnel](#)

Listes des écoles et établissements rattachés à chaque PIAL :

Nom du PIAL	Listes	Pilote du PIAL	Coordonnateur du PIAL
PIAL Châteaudun		Christine	Sébastien THOMAS

Absences et remplacement

PIAL : LE REMPLACEMENT DES AESH

Règles de base :

- veiller à l'organisation personnelle des AESH (accorder un délai si nécessaire)
- estimer le besoin de remplacement : mise en danger de l'élève, pas de relais possible ...
- le directeur ou le chef d'établissement de l'élève prévient la famille (sauf si absence courte).

	Absence anticipée	Absence imprévue
Courte absence (moins d'une semaine)	Remplacer selon la situation : - selon le nombre de jours d'absence - selon l'évaluation de la situation	Ne pas remplacer sauf situation particulière
Absence de 1 à 2 semaines	Remplacer selon la situation : - utiliser les heures disponibles - remplacer une partie des heures - en dernier recours : réorganiser les EDT	
Absence longue (arrêt grave maladie, congé maternité, congé parental)	Demander un moyen supplémentaire au SDEI (Si plus de moyen supplémentaire possible, remplacer en réorganisant les EDT)	

Évaluations professionnelles

<https://ash.circo90.ac-besancon.fr/evaluations-professionnelles/>

Circonscription ASH

ACCUEIL ▾ ÉCOLE INCLUSIVE ▾ RESSOURCES ▾ SEGPA ▾ ULIS ▾ ESMS ▾ **AESH ▾** ENSEIGNANTS REFERENTS ▾ MI

RETOUR AU SITE CIRCO90

CIRCONSCRIPTION ASH

NUMÉRIQUE

ACTION PEDAGOGIQUE ▸

ACTUALITÉS ÉDUCATIVES ▸

NON AU HARCÈLEMENT ▸

LES EDUC'OBJETS 2025-2026

LES VOYAGES SCOLAIRES

VADEMECUM

CATÉGORIES

Sélectionner une catégorie ▾

ÉVALUATIONS PROFESSIONNELLES

L'appréciation de la valeur professionnelle des AESH permet de vérifier la qualité du service rendu et d'en tirer les conséquences sur le plan de leur développement professionnel. Elle peut en outre donner lieu à un réexamen de leur rémunération.

Le pilote organise l'ensemble des évaluations des AESH exerçant au sein de son PIAL.

Vous trouverez ci-dessous les documents relatifs à ces évaluations.

Procédures :

– évaluation réglementaire ([ici](#))

Procédures :

– évaluation réglementaire ([ici](#))

Documents :

- Document 1 : [grille d'évaluation](#)
- Document 2 : [compte rendu de l'entretien professionnel](#) (document en format A3)
- Document 3 : [questionnaire préalable à l'entretien](#)

Accompagnement temps méridien

- R25 : plus besoin de convention avec les collectivités (décret n°2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des AESH sur la pause méridienne)
- R25 : 13 élèves
- 8 AESH bénéficient d'un avenant avec augmentation du temps de travail (de 2h à 8h par semaine)

Accompagnement temps méridien

- Utilisation de la fiche navette
- Foire aux questions

Éléments de réponse sur la mise en œuvre de la loi visant
la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain
des élèves en situation de handicap durant le temps de
pause méridienne.

Septembre 2025

Foire aux questions

Fiche navette pour l'évaluation des besoins en vue d'un accompagnement humain sur la pause méridienne

1. A renseigner par le directeur d'école ou le chef d'établissement avec l'appui
de l'équipe pédagogique et de l'enseignant référent

Renseignements administratifs concernant l'élève

Nom et prénom :

Date de naissance :

Ecole ou établissement d'affectation :

Classe :

Date de la notification d'AESH sur le temps scolaire :

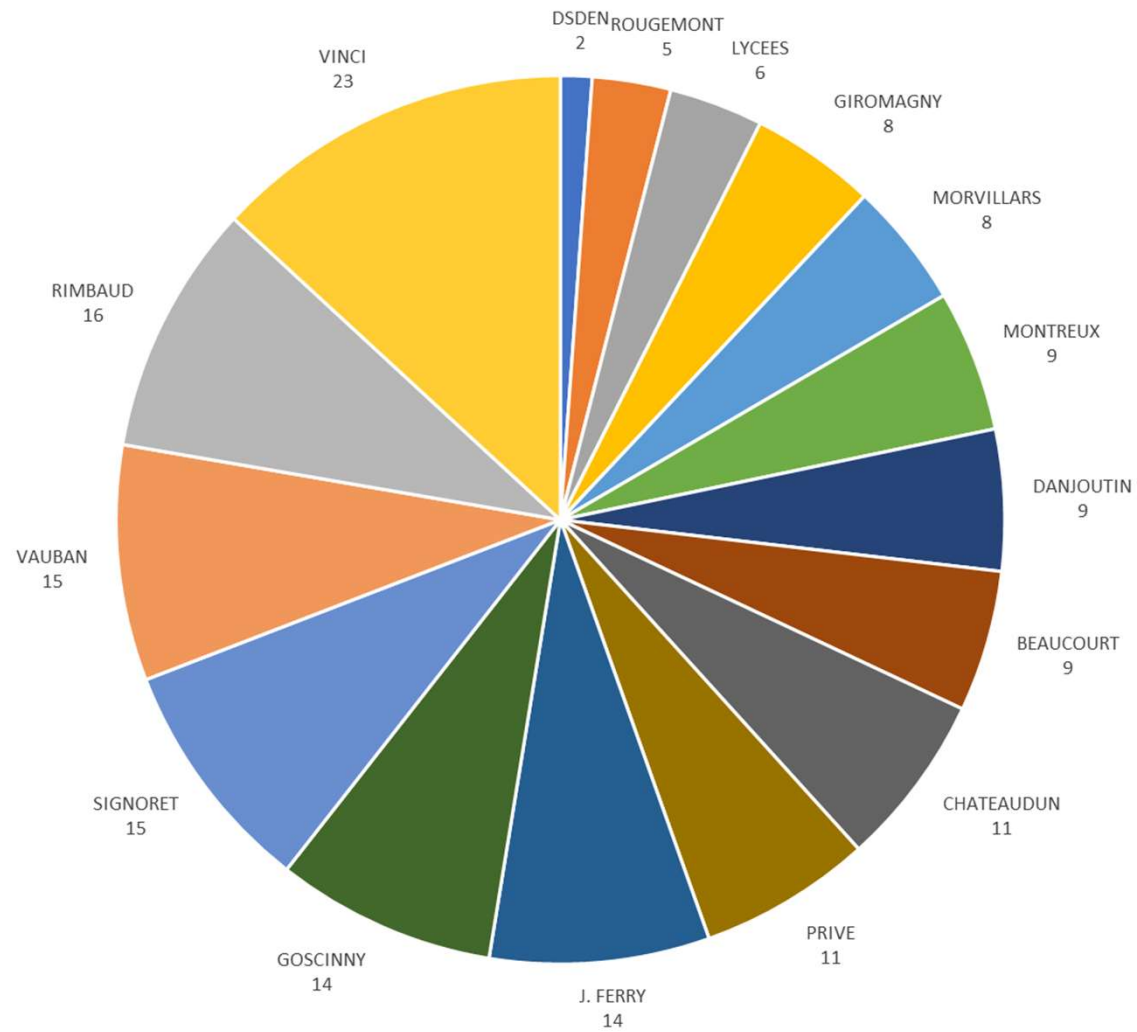
Type d'accompagnement notifié : ☐ individuel ☐ mutualisé

Recommandation éventuelle de la MDPH sur le temps méridien :

Point de situation

- 175 AESH au 4/11/25
- 275 élèves au 4/11/25

Nombre d'AESH par PIAL au 4/11/25



Nombre d'élèves par PIAL au 4/11/25

